



L'HISTORIQUE DU DOSSIER DES DÉBOISEMENTS ABUSIFS SUR LE TERRITOIRE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE L'ESTRIE

AVRIL 1988

Dû aux nombreuses coupes à blanc effectuées sur le territoire du plan conjoint des producteurs de bois de l'Estrie et en particulier suite à 2 coupes totales bien en vue sur le flanc du Mont-Mégantic, les producteurs de bois présentaient à l'assemblée générale annuelle 1988 une résolution demandant au Syndicat :

« De former un comité avec les OGC et l'UPA régionale pour trouver les moyens nécessaires pour arrêter les coupes à blanc irresponsables qui se font sur les terres publiques qui appartiennent à tous les Québécois et sur les superficies forestières appartenant aux grands propriétaires privés. »

JUIN 1988

Dépôt par le Syndicat d'un mémoire au Comité Audet demandant la mise en place d'une Loi d'aménagement en forêt privée.

SEPTEMBRE 1988

Première rencontre du Comité tripartite formé des OGC de l'Estrie, de l'UPA régionale et du SPBE dont le mandat est d'élaborer les lignes guides d'une réglementation type visant à contrer les déboisements abusifs.

NOVEMBRE 1988

Même si notre argumentation concernant une Loi d'aménagement en forêt privée ne fût pas retenu lors de la présentation de notre mémoire, le Comité Audet émettait les recommandations suivantes :

« Mettre en place une table de concertation où seront représentés les différents ministères sectoriels appelés à intervenir dans le milieu forestier privée, l'UMRCQ, l'UMQ et les différentes associations de propriétaires et d'industriels forestiers. »

« Faire en sorte que cette action débouche sur la confection d'un guide des modalités d'intervention en milieu forestier privée servant à orienter l'action réglementaire des MRC et des municipalités en matière d'utilisation polyvalente du milieu forestier privée. »

MAI 1989

Comme le MRN et le Syndicat ne peuvent réglementer les coupes abusives mais que les MRC et les municipalités ont le pouvoir de réglementer l'abattage des arbres sur leur territoire, le comité tripartite produit un document où on retrouve les lignes directrices pour les municipalités qui voudront bien réglementer ce type de coupe.

Validation de ce document auprès des responsables de l'UMRCQ, de l'UMQ et de la Table des MRC de l'Estrie.

SEPTEMBRE 1989

Tenue du colloque régional « L'environnement et les municipalités : des partenaires en Estrie » organisé par le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie où ont été proposées deux résolutions issues du milieu municipal :

« Que la table des MRC de l'Estrie, en collaboration avec le Conseil régional de l'Environnement de l'Estrie, soit chargée de préparer une réglementation type sur le contrôle du déboisement; que la préparation de cette réglementation se fasse avec l'aide de spécialistes et de concert avec les principaux intervenants du milieu. »

« Que le gouvernement du Québec fournisse à la Table des MRC de l'Estrie les ressources financières nécessaires pour mener à bien son mandat. »

DÉCEMBRE 1989

Mise en place d'une directive régionale du MRN disant « qu'en forêt privée, les superficies coupées à blanc (sans prescription d'un ingénieur forestier) datant de cinq ans et moins ne pourront faire l'objet de subventions versées par le MRN. »

MAI 1990

Formation du sous-comité régional de l'Environnement de l'Estrie chargé d'élaborer une réglementation type dans sa forme légale.

JUILLET 1990

Demande de financement auprès du ministère des Forêts, des Affaires municipales et de l'Environnement

MAI 1991

Rencontre du caucus ministériel de l'Estrie afin de sensibiliser les élus provinciaux à l'importance de financer la Table des MRC de l'Estrie pour terminer son mandat de produire sa réglementation type permettant de contrôler les coupes abusives.

À PARTIR DE JUIN 1991

Mise en place progressive des réglementations visant le contrôle des coupes forestières au sein des différentes MRC et municipalités de l'Estrie. Déjà, 25 municipalités ont une réglementation sur les déboisements abusifs et 14 ont manifesté l'intérêt de se réglementer.

AVRIL 1992

Dépôt du « Plan d'action de la forêt privée de l'Estrie » présenté par la Table de concertation de la forêt privée de l'Estrie demandant « que d'ici 5 ans, 50% des municipalités touchés en Estrie auront une réglementation pour contrer les déboisements abusifs, et d'ici 10 ans, 80% en adopteront une. »

En réalité, le processus de réglementation des coupes abusives a été plus rapide que ce qu'ont avait anticipé.

OCTOBRE 1994

Envoi par le Syndicat du « Guide régional de saines pratiques d'intervention en forêt privée » aux 12 500 producteurs de bois de l'Estrie

AVRIL 1997

Adoption à l'assemblée générale annuelle du Syndicat d'une politique forestière en 8 points, visant une gestion durable de la forêt privée du territoire.

EN 1998

Toutes les MRC de l'Estrie ainsi que toutes les municipalités qui étaient confrontées au problème des coupes abusives possèdent une réglementation visant le contrôle des coupes forestières.

EN 2003

Après toutes ces années d'application des divers règlements, on constate que plusieurs règlements ne correspondent plus à la réalité forestière régionale et que de plus, ils peuvent posés des obstacles et des contraintes importantes à la production forestière.

Pour ce, le SPBE a adopté à son AGA une résolution qui vise à revoir en profondeur les réglementations sur l'abattage d'arbres dans une perspective régionale, en vertu de l'article 79.17 de la LAU.

EN 2004

Début des consultations de la part des MRC sur la deuxième génération des réglementations sur l'abattage d'arbres.

Préparé par Sylvain Dulac ing.f. au SPBE